



Le Directeur Général

DECISION N°AAC/100/DG/TMJ/ALG/014/18 DU 17 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS DE LA SECURITE DU
TRANSPORT AERIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Directeur Général,

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale et son Annexe 18 relative à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses ;

Vu la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;

Vu la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n°15/013 du 17 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC » ;

Vu le Décret n°011/29 du 10 juin 2011 portant Statuts d'un Etablissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC » ;

Vu l'Arrêté ministériel n°409/CAB/MIN/TVC/094/2011 du 15 décembre 2011 fixant les conditions de transport aérien des marchandises dangereuses en République Démocratique du Congo ;

Vu la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/BNV/105/2016 du 02 février 2016 relative aux missions, prérogatives, critères de sélection et de formation des inspecteurs de l'aviation civile en République Démocratique du Congo ;

Vu la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/013/18 du 13 mars 2018 portant Règlement aéronautique de la République Démocratique du Congo relatif à la Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (RACD 15-1) ;

Vu le Doc 9284 AN/905 de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale relatif aux instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de l'audit ICVM de l'OACI, mené en République Démocratique du Congo du 15 au 21 janvier 2013, relativement à la fonction d'inspecteur de l'aviation civile ;

Considérant la nécessité de doter l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo des Inspecteurs chargés de la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Vu l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés Inspecteurs en charge de la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, les personnes dont les noms, post-noms et prénoms ci-dessous :

1. **Monsieur KANKU MABI Jean-Marc**
2. **Monsieur LOKANGA ASELO Jules**
3. **Monsieur MBUYI MABI Christian**
4. **Monsieur NTUMBA MOKE Juvénal**

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 Mars 2018

TSHUMBA MPUNGA Jean

